

DELAIS ET MODALITES D'ACCES A LA FORMATION BILAN DE COMPETENCES

L'accès à notre bilan de compétences peut être initié, soit :

- Par l'employeur
- A l'initiative du salarié avec l'accord de ce dernier
- A l'initiative propre du salarié

Pour chaque demande de bilan de compétences, notre service réalise un **entretien téléphonique** avec le référent pédagogique afin d'établir un **premier entretien personnalisé** qui prend en compte les attentes.

Lors de cet entretien sont précisés : les modalités de déroulement du bilan de compétences, le ou les objectifs, les connaissances et les compétences acquises, les sources de financement, etc...

Sont ensuite préparés **devis personnalisé puis contrat de formation professionnelle bilan de compétences ou convention tripartite de formation professionnelle bilan de compétences.**

A réception du devis et du contrat de formation professionnelle bilan de compétences ou de la convention professionnelle tripartite bilan de compétences validés, la **demande de prise en charge** peut alors être faite.

L'organisation logistique, technique, pédagogique et financière est établie lors des divers échanges avec notre service formation et le commanditaire.

Le **délai d'accès** aux formations, tient compte de ces différentes formalités afin d'être accessible dans un **temps d'environ quinze jours minimum avant le début de l'action.**

Référente formation : Véronique FOREST

Joignable par Tél. au 06.26.75.41.78 ou par mail : vforest@seleniteimpulsion.fr